



Association valaisanne des
vidéastes amateurs

Règlement Réalisateur Kino Kabaret d'Arkaös 2026

www.arkaos.ch
info@arkaos.ch
communication@arkaos.ch
sponsors@arkaos.ch
kinokabaret@arkaos.ch



KINO D'ARKAÖS
KABARET

ACTEUR·TRICE
TECHNICIEN·NE
REALISATEUR·TRICE
MAQUILLEUR·SE
AUTRE ?

**W
A
N
T
E
D**

Règlement Réalisateur

Kino Kabaret d'Arkaös 2026

Table des matières

Art. 1	Champ d'application	Art. 8	Matériel promotionnel
Art. 2	Rôle et responsabilités du réalisateur·trice	Art. 9	Hébergement en ligne de l'œuvre
Art. 3	Collaboration exclusive entre participant·es	Art. 10	Co-réalisation : conditions et limites
Art. 4	Accès à WhatsApp et Internet	Art. 11	Films hors sélection officielle
Art. 5	Sauvegarde des données et sécurité des rushes	Art. 12	Sanctions en cas de non-remise de l'œuvre
Art. 6	Obligation de réalisation et spécifications techniques	Art. 13	Entrée en vigueur
Art. 7	Modalités de dépôt de l'œuvre	Art. 14	For

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les participant·es exerçant la fonction de réalisateur·rice durant le Kino Kabaret d'Arkaös 2026.

Il complète le "Règlement Général du Kino Kabaret d'Arkaös 2026", auquel les réalisateurs restent soumis.

Art. 2 Rôle et responsabilités du réalisateur·trice

Le·la réalisateur·trice occupe le rôle essentiel de chef·fe de groupe. En tant que tel·le, il·elle est chargé·e de guider l'équipe de manière collaborative et respectueuse. Ses responsabilités incluent la création du scénario, la réalisation du découpage technique, la sélection et la direction de l'équipe (acteur·rices, technicien·nes, etc.). De plus, le·la réalisateur·trice peut être amené·e à assurer le montage de l'œuvre si nécessaire, tout en favorisant une approche participative et inclusive. Le succès de chaque projet dépend de la capacité du·de la réalisateur·trice à encourager la créativité et à cultiver un environnement de travail bienveillant et collaboratif.

1. Le·la réalisateur·trice s'engage à être présent·e pendant toute la durée de l'événement et est également présent·e lors des projections pour présenter l'oeuvre·s.
2. Tous les participants doivent être associés à un projet minium. Ceci chaque jour du Kino Kabaret. Les réalisateurs s'engagent à trouver un rôle pour un Kinoïte "sans projet".

Art. 3 Collaboration exclusive entre participant·es

L'œuvre présentée lors du Kino Kabaret d'Arkaös doit être entièrement réalisée en collaboration avec les membres participants au Kino Kabaret. Aucune aide extérieure n'est autorisée, et toute contribution à la création de l'œuvre doit provenir des participant·es inscrit·es à l'événement.

Art. 4 Accès à WhatsApp et Internet

Les participant·es doivent disposer de l'application WhatsApp et d'une connexion Internet mobile d'au moins 4G.

Art. 5 Sauvegarde des données et sécurité des rushes

Il est impératif de réaliser une sauvegarde des rushes **chaque soir après le tournage**. Afin d'assurer la sécurité des données, prévoir plusieurs disques durs externes pour garantir un espace suffisant pour les sauvegardes de secours.

Art. 6 Obligation de réalisation et spécifications techniques

Chaque réalisateur·trice s'engage à soumettre au moins une œuvre cinématographique respectant les critères suivants :

- Le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des œuvres est libre.
- Utiliser au minimum 2 lieux de tournage différents (*établissements*).
- Les œuvres ne doivent en aucun cas contenir de propos ou d'images promouvant la violence, le racisme ou la pornographie.
- Le thème de l'œuvre est laissé à la libre interprétation du réalisateur·trice.
- Toutes les images de l'œuvre doivent être tournées exclusivement dans la zone/ les lieux de tournage définis par le Kino Kabaret.
- Chaque œuvre doit être pourvue d'un titre et d'un générique complet.
- Les réalisateurs sont autorisés à utiliser divers types d'appareils pour la captation, ainsi que tous les traitements et incrustations en post-production.
- Bien que la durée des œuvres ne soit pas imposée, il est fortement recommandé de privilégier les formats courts, étant donné les contraintes de temps pour le tournage des courts-métrages.
- Les œuvres en langue étrangère doivent être sous-titrées en français.
- Toutes les musiques utilisées doivent être libres de droits, et toutes les licences d'exploitation d'images ou de bandes sonores doivent être transmises à l'organisateur de l'événement.
- Chaque musique et chaque image utilisée dans l'œuvre doivent être référencées dans le générique, tout comme toutes les personnes ayant participé à sa réalisation. De plus, des remerciements aux lieux de tournage apparaissant dans l'œuvre sont vivement recommandés.
- L'œuvre ne comporte pas de copyright.

- Un·e même réalisateur·trice est autorisé·e à présenter plusieurs œuvres, à condition de remplir un formulaire distinct pour chacune d'elles.

Les spécifications techniques minimales requises sont :

- **Vidéo :**
 - Définition minimale : HD
 - Codec vidéo : ProRes, H264 ou MPEG2 422@HighProfile
 - Débit minimal : au moins 20 000 Kbits/sec
 - Cadence d'image : 25 images/sec
 - Qualité de la trame : supérieure
- **Audio :**
 - Codec audio : PCM ou AAC
 - Fréquence d'échantillonnage : 48 kHz
 - Profondeur de bits : 24/16 bits
 - Stéréo
 - Débit minimal : 482 Kbits/sec
 - Niveau de crête maximal : -9 dbFS
 - Résolution HD

Ces spécifications techniques constituent le minimum requis en termes de qualité pour soumettre une œuvre cinématographique au Kino Kabaret.

Art. 7 Modalités de dépôt de l'œuvre

Le·la réalisateur·trice reçoit de l'organisateur un espace personnel pour déposer son œuvre. Pour chaque œuvre, un « formulaire de remise de l'œuvre cinématographique réalisée au Kino Kabaret d'Arkaos » doit être rempli, complété et signé. En cas de problème majeur, l'œuvre doit être envoyée à kinokabaret@arkaos.ch via **swisstransfer.ch**.

Art. 8 Matériel promotionnel

Le·la réalisateur·trice doit, si possible, fournir en sus de son œuvre :

- Deux photos extraites du film.
- Un extrait vidéo destiné aux réseaux sociaux, d'une durée maximale de 20 secondes (format paysage et vertical).
- Une affiche dans les formats vertical et horizontal pour la promotion de son film.
- Un synopsis (résumé) ainsi que la durée du film.

En cas de non-fourniture de ces documents, l'organisateur se réserve le droit de choisir des photos et extraits vidéos de son choix à publier sur les réseaux sociaux et sur nos multiples supports de communication.

Art. 9 Hébergement en ligne de l'œuvre

Le.la réalisateur·rice a le choix d'héberger son œuvre sur son propre compte YouTube ou sur celui de l'association. En cas d'hébergement sur son propre compte, il est requis de partager le lien avec l'association et de la notifier en cas de suppression. Ce lien doit être rendu public immédiatement après la projection officielle.

1. Le.la réalisateur·rice a la possibilité de mettre en attente la publication officielle de son film en ligne s'il souhaite l'envoyer à des festivals de cinéma. Arkaös accorde un délai maximal d'une année pour cette mise en attente, au terme duquel l'œuvre sera publiée sur son site internet.

Art. 10 Co-réalisation : conditions et limites

Dans le cadre de cet événement, il est possible de prévoir une co-réalisation pour un même projet. Un second réalisateur, appelé « Co-réalisateur », pourra être désigné pour collaborer à la réalisation du projet. Dans ce cas, le Co-réalisateur paiera le même montant que le réalisateur principal, conformément au tarif prévu pour les réalisateurs.

Les responsabilités et les tâches de chaque réalisateur seront clairement définies avant le début du projet, et toute décision importante concernant la direction artistique, le montage, ou tout autre aspect créatif sera prise en concertation entre les deux parties.

1. **Participation** : Les réalisateurs et co-réalisateurs doivent s'acquitter de leur **inscription à l'événement**, selon le tarif en vigueur. **Aucune rémunération** n'est prévue dans le cadre du Kino Kabaret.
2. **Crédits** : Au générique de fin, une seule personne pourra être mentionnée comme "Réalisateur", et l'autre en tant que "Co-réalisateur".
3. **Évolution** : Une **mise à niveau ("upgrade")** du statut de participant vers celui de Co-réalisateur peut être effectuée au cours du Kino Kabaret. Le **supplément correspondant** devra être réglé pendant le séjour.
4. **Limitation** : Pour un même projet, il ne peut y avoir qu'un seul Réalisateur et un seul Co-réalisateur.

Les rôles et responsabilités artistiques doivent être définis conjointement avant le tournage. En cas de désaccord, l'équipe d'organisation pourra intervenir pour faciliter la prise de décision.

Art. 11 Films hors sélection officielle

D'autres films peuvent être réalisés durant le Kino Kabaret, à condition qu'aucun groupe n'ait besoin de participants et que ceux-ci soient disponibles. Ces films ne pourront toutefois pas être inclus dans les projections officielles ni diffusés sur notre site web et réseaux sociaux.

Art. 12 Sanctions en cas de non-remise de l'œuvre

En cas de non-remise d'une œuvre cinématographique dans les délais impartis, l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- L'œuvre non soumise pourrait être exclue de la sélection officielle et par conséquent, ne pas être projetée lors de l'événement devant le public.
- Le réalisateur·trice concerné·e pourrait voir sa participation future au Kino Kabaret impactée, et ce, jusqu'à une éventuelle exclusion des éditions ultérieures.
- En outre, l'organisateur se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires selon la gravité du manquement, pouvant inclure des sanctions financières ou d'autres mesures disciplinaires jugées appropriées.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication sur le site internet d'Arkaös et reste en vigueur jusqu'à sa révision ou son abrogation par l'association Arkaös. Toutes les inscriptions au Kino Kabaret d'Arkaös sont soumises aux termes et conditions énoncés dans ce règlement à partir de la date de sa publication.

Art. 14 For

Tout litige découlant du présent règlement est soumis au droit suisse, le for est celui prévu par la loi.